



CORBIE

1, rue Faidherbe
80800 Corbie

23	A	194
----	---	-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT INTERDICTION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.
Rue Gabriel Péri et rue des déportés.

Le Maire de Corbie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu la réfection de voirie,

Vu la demande effectuée par la société IREM effectuant les travaux pour le compte de la COM des COM Val de SOMME,

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de voirie effectué par la société IREM pour le compte de la CCVS, qu'il convient de faciliter la circulation routière.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des employés réalisant ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite rue Gabriel Péri, du lundi 13 Mars 2023 au Mardi 04 Avril 2023.

Article 2 : Le stationnement pourra être interdit au droit des travaux.

Article 3 : Une déviation sera mise en place, les véhicules emprunteront la rue Auguste Gindre et la rue St FIRMIN pour rejoindre la rue André FOUCART. La rue ST FIRMIN changera de sens de circulation le temps des travaux.

Les véhicules venant de la rue Paul BAROUX seront dans l'obligation de tourner à droite et emprunteront la rue St FIRMIN pour revenir sur la rue André FOUCART.

Afin d'accéder à la rue de LAHOUSOYE, l'accès se fera par la station-service d'Auchan. Durant les travaux, les riverains de la rue de la MERCERIE pourront emprunter cette rue en sens inverse.

Article 4 : Les trois places de stationnement au droit du 21 Rue St FIRMIN seront interdites le temps des travaux.

Article 5 : La société IREM est autorisée à installer une base de vie sur le parking rue des déportés. Le stationnement pourra être interdit.

Article 6 : La société IREM devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants ; elle devra en particulier installer la signalisation réglementaire et le présent arrêté concernant ce chantier et aménager un cheminement ou mettre en place une déviation pour les piétons. La société IREM sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précitées.

Article 7 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la société IREM effectuant les travaux.

Article 8 : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent Arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. Le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Maire de la ville de Corbie, monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Corbie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Acte rendu exécutoire le : 07/03/2023.

Fait à Corbie, le 7 MARS 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Ludovic GABREL

